

Extrait du Registre des Délibérations Séance du 15 JUIN 2023

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET: 2023-03-19 - TRANSPORTS (8.7) - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX AMENAGEMENTS CYCLABLES

DATE DE CONVOCATION: 8 JUIN 2023

DATE DE PUBLICATION: 19 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Etaiant	CONTAINS André COURT This are CLAUDON loss Louis AMMADI Christalla (contains de DICADO Desir)	
<u>Etaient</u>		
<u>présents</u> :	BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON	
	Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (à compter de la 2023-03-06), PREVOT Vincent	
	(ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice , GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIRE	
	Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe (ayant la procuration de KNAPEK Patrice à compter de la 2023-03-	
	38), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice (départ à compter de la 2023-03-38), DOMINIAK Bernard, WINIARSKI	
	Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), GASPAR Isabel (ayant la procuration de MONALDESCHI Philippe),	
	TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël	
	(ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François (ayant la procuration de MARIN Karine), TAILLY	
	Jérôme, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard (à compter de la	
	2023-03-04 et ayant la procuration de TARDY Yvan), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de	
	MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony),	
	HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel	
	(ayant la procuration de CHANTREL Nancy), HEYOB Olivier (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), ASSFELD	
	LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de	
	ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de ALLOUCHI-	
	GHAZZALE Malika), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.	
Etaient	TARDY Yvan, FONTANA André, PICARD Denis, POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, MONALDESCHI Philippe,	
excusés :	ROSSO Michel, LALANCE Corinne, MARIN Karine, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MANSION François, CHENOT	
	Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.	
Avis de	Du début à la 2023-03-37 : 11 avis de procuration. De 2023-03-38 à la fin : 12 avis de procuration.	
procuration:		
Avis de	5 avis de suppléance.	
suppléance :		
Secrétaire	Christine ASSFELD LAMAZE	
de séance :		
Nombre de	Du début à la 2023-03-03 : 54 PRESENTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 55 PRESENTS. De la 2023-03-06 à la 2023-03-37 : 56	
présents :	PRESENTS. De la 2023-03-38 à la fin : 55 PRESENTS.	
Nombre de	Du début à la 2023-03-03 : 65 VOTANTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 66 VOTANTS. De la 2023-03-06 à la fin : 67 VOTANTS.	
votants :		

Contexte et éléments budgétaires

Suite à l'adoption fin 2022 du schéma cyclable de la CC2T qui marque une première étape dans la définition d'une stratégie territoriale en faveur des mobilités actives du quotidien, l'intercommunalité souhaite encourager le déploiement des infrastructures dédiées, telles qu'elles sont identifiées dans le schéma.

Concernant les services vélos et les équipements, il est rappelé que la CC2T a d'ores et déjà élaboré un premier règlement d'intervention au profit des communes visant à financer des stationnements, abris, box, kits d'entretien et de gonflage. Ce dispositif a été présenté au conseil communautaire du 15 décembre 2022 et adopté à l'unanimité.

Pour les infrastructures, dans le cadre de la prévision budgétaire pluriannuelle du budget annexe mobilité, le choix a été fait de mobiliser une fraction du budget annexe mobilité pour cofinancer ce type d'équipement : 200 000 € par an pendant 5 ans, sur la période 2021 − 2025. Cette enveloppe dédiée se concrétise sous réserve des capacités du budget annexe mobilité, tenant compte d'une part que la majorité des ressources annuelles assure le fonctionnement du réseau de transports en commun COLIBRI (via la délégation de services publics) et d'autre part que les excédents constatés vont pour une grande partie financer les travaux du pôle d'échange multimodal en gare de Toul qui débutent en 2023.

Aujourd'hui, le fonds dédié au financement des infrastructures cyclables du quotidien est alimenté depuis 2021; par ailleurs le schéma cyclable étant adopté, le dispositif d'aide aux infrastructures cyclables peut être présenté et soumis au vote.

Objectifs:

Tel que le prévoit la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, la CC2T souhaite soutenir les gestionnaires de la voirie dans leurs investissements en faveur des infrastructures cyclables, à des fins d'accroissement de la part modale cycliste dans les déplacements du quotidien.

Le développement de la pratique cycliste est recherché pour sa contribution à la lutte contre le dérèglement climatique et les formes de pollution et d'atteintes environnementales, sur les milieux naturels comme humains liés aux déplacements motorisés. Ainsi le déploiement des infrastructures cyclistes figure dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC2T, soumis au vote de la présente assemblée. La pratique du vélo, comme de la marche, est également encouragée pour les bénéfices santé associés à l'augmentation de la pratique d'une activité physique. Le développement de cette pratique doit en outre être recherché en évitant l'artificialisation des sols.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CC2T est compétente pour développer une politique de soutien volontariste fondée sur la nécessité de réduire le reste à charge des collectivités maîtres d'ouvrage pour de déploiement de infrastructures cyclables.

Dans une optique d'optimisation, l'intervention de la CC2T s'articulera avec les autres dispositifs connus en faveur du vélo : Etat, Région Grand Est et Département de Meurthe-et-Moselle.

Nature de l'aide

Il s'agit:

- Soit d'un montant alloué à la commune pour la réalisation d'infrastructures cyclables : terrassement, enrobés, bordures, ... Sur ce type de travaux, la CC2T accepte également la prise en charge des frais liés aux études et travaux réalisés en régie par les communes. Un détail des coûts liés aux prestations en régie sera demandé et examiné avant toute prise en charge par la CC2T.
- Soit d'une prise en charge directe par l'AOM pour la réalisation des équipements de mobilité en faveur de la sécurité: signalisation, poteaux, barrières, marquage au sol, séparateurs avertisseurs, ... Sur ce type de travaux, la CC2T retient des coûts de matériels standard. Resteront à la charge de la commune les surcoûts liés à des exigences particulières de mobilier (secteur historique, homogénéité des matériels avec ce qui est fait habituellement sur la commune). Une convention devra alors être établie pour que la commune puisse participer aux surcoûts éventuels observés.

L'intervention de la CC2T est ainsi ci-dessous résumée :

INFRASTRUCTURES	EQUIPEMENTS DE MOBILITE SECURITE	
La commune est maître d'ouvrage, elle assure les biens.	La CC2T est maître d'ouvrage, elle assure les biens.	
La CC2T intervient par dossier en complément des	Sous réserve d'installation d'équipements standards, la CC2T	
autres co-financeurs avec la règle suivante :	assure 100 % du montant des équipements de mobilité liés à la	
- 50 % pour un investissement < 100 K€ HT	sécurité (déduction faite des autres cofinancements mobilisés)	
- 40 % pour un investissement < 200 K€ HT		
- 30 % au-delà et dans la limite de 100 K€ de	La CC2T assure l'entretien des équipements.	
subvention		
La charge résiduelle pour la commune, tous co-		
financements cumulés est de 20 % minimum.		
La commune assure l'entretien des ouvrages		
Les infractructures et les équipements sont conformes au schéma cyclable : ils sont validés par les communes et la CC2T		

Les infrastructures et les équipements sont conformes au schéma cyclable ; ils sont validés par les communes et la CC2T. Selon les exigences des cofinanceurs, la commune ou la CC2T monte et dépose les dossiers de subventions

Sur un même tronçon, ces deux types de participations sont cumulables. Elles doivent être clairement individualisées.

Modalités d'attribution de l'aide

Il s'agit d'une aide en faveur des gestionnaires de la voirie. On distingue 3 gestionnaires de voiries habituellement concernés par les aménagements en faveur du vélo :

- Les communes à l'intérieur des panneaux de ville / village ou sur les voies communales.
- Le département de Meurthe et Moselle : à l'extérieur des panneaux de ville / village sur les routes relevant de leur compétence.
- La CC2T sur des espaces d'intérêt communautaire (zones d'activités notamment).

A noter que le département de Meurthe et Moselle a fait le choix en 2021 de conventionner avec les collectivités locales pour qu'elles assurent la maîtrise d'ouvrage sur les infrastructures cyclables situées sur les routes départementales, le Conseil départemental assurant une participation financière à ces travaux. Aussi, il a été acté pendant la phase de réalisation du schéma voté en décembre 2022 que la CC2T assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations sur le réseau départemental (à l'extérieur des panneaux de ville / village), sous réserve du coût des investissements.

Par conséquent, les montants alloués sur ce dispositif sont mobilisables pour financer les projets d'infrastructures portés par les communes ou par l'intercommunalité, sous réserve qu'ils soient identifiés dans le schéma cyclable voté en décembre 2022.

Pour les équipements de mobilité sécurité qui ne seraient pas inscrits au schéma, la CC2T peut accompagner les communes, sous réserve d'un accord préalable lié à la pertinence du projet et des crédits disponibles.

Si le projet d'une commune comporte plusieurs phases d'investissements, il est souhaitable, dans la mesure du possible, que la commune identifie avec l'AOM l'ensemble des tronçons qu'elle est susceptible de réaliser pendant la durée du schéma (2023 – 2032).

Pour l'ensemble de ces travaux, le respect des recommandations du CEREMA est recherché. Toutefois, au regard des contraintes physiques, des nécessaires adaptations à avoir avec le département de Meurthe-et-Moselle sur la voirie départementale, et des flux cyclables attendus compte tenu de la densité de population observée sur le territoire, la CC2T se réserve la possibilité d'accompagner les communes sur des aménagements qui auront été partagés avec les gestionnaires de la voirie, même si ceux-ci devaient être temporaires, dans l'attente d'une réfection de tapis par exemple.

Les demandes d'aides se font au fil de l'eau auprès du service mobilité de la CC2T, après échanges le plus en amont possible pour s'assurer de leur éligibilité : conformité par rapport au schéma cyclable, type d'infrastructure, association du département de Meurthe et Moselle pour les tronçons de RD en agglomération, recherche des autres cofinanceurs pour diminuer le reste à charge de la commune et la participation de la CC2T...

La demande d'aide doit mentionner :

- Nom et contact du maître d'ouvrage
- Description du projet et transmission des études AVP ou PRO
- Montant du projet et plan de financement indiquant notamment les autres cofinancements demandés
- Délibération de la commune

Les demandes d'aides dont les dépenses sont engagées avant que le service mobilité de la CC2T en ait eu connaissance ou que la demande d'aide ne soit déposée, ne seront pas prises en compte.

Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à mentionner le soutien financier de la CC2T dans tout support de communication et à associer la CC2T à tout événement public en lien avec le projet financé.

Le versement de l'aide intervient après réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives : état récapitulatif des dépenses réalisées signé par la ou le maire et copie des factures détaillées. Un acompte de 50% pourra être déclenché si le montant de l'aide de la CC2T est supérieur à 20 000 € par opération et si la commune souhaite en faire la demande.

Le versement du solde intervient dès lors que les pièces justificatives sont transmises.

En cas de non-exécution, de retard ou de modifications du projet, la CC2T peut suspendre ou diminuer le montant de son intervention, voire exiger le remboursement des sommes déjà versées. La subvention deviendra caduque si les projets n'ont pas été réalisés dans un délai de 3 ans après le dépôt de la demande d'aide.

L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits disponibles pour ce dispositif.

Vu les commissions mobilité du 16 février 2021, du 28 février 2023 et du 25 mai 2023;



Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le dispositif de soutien aux aménagements cyclables
- Autoriser monsieur le Président à signer toute pièce utile, notamment les conventions de participations financières avec les gestionnaires de la voirie,
- Autoriser monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès des cofinanceurs pour son propre compte ou celui des gestionnaires de la voirie si nécessaire,
- Inscrire les crédits correspondants au budget annexe mobilité.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX